

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 7 août 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Est absente :

Mme France Darveau, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation par le maire et de la directrice générale du règlement n° 324-2023 amendant le règlement de zonage n° 208 portant sur la location des résidences de tourisme. Une quarantaine de personnes étaient présentes à la consultation.

Après avoir déposé un premier projet du règlement en date du 10 juillet et à la suite d'une rencontre d'information qui a eu lieu le 1^{er} août dernier avec notre urbanisme et à laquelle les citoyens ont eu l'occasion de poser différentes questions sur le sujet. Les élus ont entendu les citoyens et ils ont apporté des modifications au projet de règlement.

Voici la liste des modifications qui ont été apportées :

- Il a été ajouté à l'article 4 du second projet de règlement les points 8 et 9 ;
- 8. Les bonnes pratiques de voisinage (telle la réglementation municipale sur le bruit, les feux, etc.) devront être affichées dans la résidence de tourisme et les locateurs devront en être informés.
- 9. Les bonnes pratiques de navigation devront être disponibles dans la résidence de tourisme et les locateurs devront en être informés.
- Pour se conformer avec la MRC, il a été ajouté ou modifié à l'article 5 du second projet les définitions suivantes ;
- L'ajout de la définition de « Résidence principale » au projet d'amendement :

RÉSIDENCE PRINCIPALE

Résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, et dont l'adresse correspond à celle que le résident indique aux ministères et organismes du gouvernement.

- Le remplacement du contenu de la définition suivante : l'ajout au projet d'amendement de la mise à jour de la définition « d'Immeuble protégé » :

IMMEUBLE PROTÉGÉ

Un centre récréatif de loisir, de sport ou de culture, un parc municipal, une plage publique, une marina, le terrain d'un établissement d'enseignement, le terrain d'un établissement au sens de la Loi sur la santé

et les services sociaux, un établissement de camping, les bâtiments implantées sur une base de plein air, le chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, un temple religieux, un théâtre d'été, un bâtiment d'hôtellerie (à l'exception des gîtes touristiques, des résidences de tourisme et des établissements de résidence principale), un centre de vacances ou une auberge de jeunesse au sens du Règlement sur les établissements touristiques.

- Le remplacement du contenu de la définition suivante : le remplacement de la définition d'une « Résidence de tourisme » au projet d'amendement :

RÉSIDENCE DE TOURISME

Une habitation unifamiliale isolée ou chalet ne répondant pas aux critères de résidence principale, offert en location à des touristes contre rémunération pour une période minimum de 5 jours et maximum de 31 jours. La résidence de tourisme doit être meublée, comprendre au moins une chambre à coucher et un service d'auto-cuisine.

- La modification des zones à l'article 6 du second projet :
- L'ajustement de la zone V2 et V3 au plan de zonage : la modification apportée consiste en la diminution de la zone V2 et l'agrandissement de la zone V3, par le retrait d'une adresse dans la zone V2 et l'ajout de cette même adresse à la zone V3.
- Les modifications aux grilles d'usage et norme à l'article 7 au second projet :
- Modification aux grilles des usages et norme :
 - Autorise 1 résidence de tourisme au lieu de 10 résidences de tourisme dans la zone V2
 - Autorise 0 résidence de tourisme au lieu de 1 résidence de tourisme dans la zone V3
 - Autorise 3 résidences de tourisme au lieu de 10 résidences de tourisme dans la zone V5

Sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault, la consultation publique a pris fin à 20h02.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
 - Consultation publique - réglementation
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux de juillet 2023 ;
 - ✓ Procès-verbal du conseil du 10 juillet
 - ✓ Procès-verbal de l'ajournement du conseil du 17 juillet
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Administration ;
 - 5.1 Inscription au colloque de zone de l'ADMQ ;
 - 5.2 Dépôt d'une pétition - circulation des camions sur le chemin de la Montagne ;
6. Aqueduc et égouts ;
 - 6.1 Achat d'une caméra pour le réseau des égouts ;
7. Sécurité publique ;
 - 7.1 Fin médiation - dossier Régie des 3 Monts ;
8. Voirie ;
 - 8.1 Réparation urgente du ponceau au coin de la rue Principale et de la Route 161 ;
 - 8.2 Résolution pour entériner le balayage des rues après les travaux de voirie ;
 - 8.3 Résolution demandant de réparer la Route 161 entre le Lac Coulombe et Beaulac-Garthby ;
9. Urbanisme et environnement ;
 - 9.1 Adoption du règlement d'amendement au règlement de permis et certificats (n° 321-2023) ;
 - 9.2 Adoption du règlement amendant le règlement de tarification (n° 322-2023) ;
 - 9.3 Adoption du 2^e projet de règlement d'amendement au règlement de zonage ;
 - 9.4 Demande de Mme Édith Hamel - drainage ;
10. Liste de la correspondance ;
11. Varia ;
 - 11.1 Feux d'artifice ;

12. Période de questions ;
13. Levée de la séance ;

2023-08-156 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET

2023-08-157 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-158 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DU CONSEIL DU 17 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance de l'ajournement du 17 juillet 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 juillet 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 17 juillet 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-159 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 80 202.83\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 80 202.83\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Michel Prince

Il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	*CORRECTION* Gaudreau liste juillet 141.31\$ / chèque 211.89\$	70.58
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 211.42
3	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 181.37
4	Visa Desjardins (achats divers)	5 977.35
5	Visa Desjardins (achats divers)	407.87
6	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
7	Michel Prince, conseiller	423.02
8	France Darveau, conseillère	423.02
9	Laurent Garneau, conseiller	423.02
10	Michel Lequin, conseiller	423.02
11	Guy Thériault, conseiller	423.02
12	Denis Perreault, conseiller	423.02
13	Bell Mobilité inc. (août)	54.00
14	Desjardins Sécurité Financière (août)	820.80
15	Entretien Général Lemay (travaux divers / juillet)	2 096.39
16	Excavation Marquis Tardif inc. (travaux divers / juillet)	3 633.22
17	Eurofins Environex (juillet)	236.84
18	Gaudreau Environnement inc. (juillet)	368.61
19	Gesterra (juin & juillet)	14 176.55
20	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	388.68
21	Hydro-Québec (salle municipale)	835.47
22	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	297.18
23	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	23.59
24	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	23.59
25	Hydro-Québec (quai)	56.66
26	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	891.56
27	Hydro-Québec (éclairage public / août)	288.40
28	Sogetel (août)	317.85
29	Sogetel (quai / août)	91.93
30	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (Me Pelchat, M. Voyer)	3 228.10
31	Vivaco Groupe Coopératif (juillet)	142.36
32	9189-9849 Québec inc. / ML Entreprise (fauchage)	5 921.21
33	9366-5495 Québec inc. (balai mécanique)	1 471.68
34	Enviro 5 inc. (caméra - système égouts)	1 632.93
35	Isolation Turco (regards)	1 306.58
36	La Nouvelle Union (avis public)	1 341.07
37	Les Services EXP inc. (urbaniste - règlement zonage: location)	6 151.16
38	Librairie Renaud-Bray (livre)	34.60
39	N. Faucher Entrepreneur Électricien (égouts)	357.44
40	Les Pompes Garand inc. (vérification soufflante)	212.23
41	Serge Leblanc CPA inc. (états financiers)	4 012.63
42	Services Sanitaires Denis Fortier (toilette chimique - juin)	310.43
43	Sotramax inc. (ensemencement hydraulique)	2 941.52
44	Terrassement Therrien (réparation terrains)	1 149.75
45	Total du salaire de la D.G. :	3 838.80
46	Total des salaires & déplacements :	7 133.51

TOTAL : 80 202.83 \$

5) **ADMINISTRATION**

2023-08-160 5.1 INSCRIPTION AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT QUE le colloque de zone de l'ADMQ se tiendra le 12 octobre 2023 à la Grange Pardue à Ham-Nord ;

CONSIDÉRANT QUE cette journée de formation offre des conférences et s'adresse aux membres de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription sont de 125.00\$ plus taxes incluant le dîner ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Guy Thériault

Il est résolu

QUE les frais d'inscriptions et de déplacements soient autorisés, pour que la directrice générale assiste à ce colloque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-161 5.2 DÉPÔT D'UNE PÉTITION - CIRCULATION DES CAMIONS SUR LE CHEMIN DE LA MONTAGNE

CONSIDÉRANT QU'UNE pétition d'une trentaine de signatures de citoyens de Saints-Martyrs-Canadiens, de Ham-Nord et de Ham-Sud a été déposée à la municipalité, pour faire cesser la circulation des camions lourds sur le chemin de la montagne ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur avait fait une demande auprès de la municipalité pour circuler sur le chemin de la Montagne, pendant toute la durée des travaux de la Route 257 à Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a autorisé la circulation continue de véhicule lourd sur son chemin, sous certaines conditions et que l'entrepreneur s'est engagé à les respecter, pour pouvoir continuer à circuler sur ce chemin ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur sera avisé de faire certains changements, pour que la circulation soit plus sécuritaire pour tous les usagers de ce chemin, tel que de diminuer la limite de vitesse à 50 km ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE l'entrepreneur soit autorisé de continuer de circuler sur le chemin de la Montagne, puisqu'il respecte l'entente qu'il a prise avec la municipalité, mais il devra apporter certaines modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) AQUEDUC ET ÉGOUTS

2023-08-162 6.1 ACHAT D'UNE CAMÉRA POUR LES ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE nous nous sommes informés pour automatiser le système du réseau des égouts et que les frais s'élèveraient à plus de 52 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une caméra automatique pourrait être une alternative moins coûteuse pour cumuler les données au système du réseau des égouts ;

CONSIDÉRANT QU'UN montant d'environ 500.00\$ pourrait être alloué pour l'achat d'une caméra et l'installation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Prince, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QU'UN montant de 500.00\$ soit alloué pour l'achat d'une caméra et l'installation.

7) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

7.1) **FIN MÉDIATION - DOSSIER RÉGIE DES 3 MONTS**

À titre informatif :

Le maire a lu une lettre que nous avons reçue du médiateur dans le renouvellement de l'entente avec la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts. Le médiateur explique qu'il met fin à la médiation et qu'il va rédiger son rapport, qu'il remettra à la ministre.

8) **VOIRIE**

2023-08-163 **8.1 RÉPARATION URGENTE DU PONCEAU AU COIN DE LA RUE PRINCIPALE ET DE LA ROUTE 161**

CONSIDÉRANT QUE le ponceau à l'entrée du village en direction de Ham-Nord s'est affaissé et un immense trou s'est formé dans le sol, nous obligeant à fermer une partie de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE cette réparation est urgente, pour la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale communiquera avec le MTQ afin d'obtenir l'autorisation nécessaire d'effectuer les réparations le plus rapidement possible ;

CONSIDÉRANT QUE selon une estimation reçue, les coûts de réparation s'élèveront à un montant approximatif de 35 000.00\$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Michel Lequin, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QUE la réparation soit effectuée le plus rapidement possible, dès que nous aurons l'autorisation du MTQ de travailler dans leur emprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-164 **8.2 RÉOLUTION POUR ENTÉRINER LE BALAYAGE DES RUES APRÈS LES TRAVAUX DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de voirie ont été effectués en juin dernier sur le chemin Gosford Sud, le chemin du Village et sur la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'APRÈS les travaux, beaucoup de débris étaient accumulés sur ces chemins et il était nécessaire qu'un balayage des rues soit refait à nouveau pour nettoyer le tout ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurent Garneau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le balayage des rues effectué après les travaux soit autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-165 **8.3 RÉOLUTION DEMANDANT DE RÉPARER LA ROUTE 161 ENTRE LE LAC COULOMBE ET BEAULAC-GARTHBY**

CONSIDÉRANT QUE la Route 161 entre le Lac Coulombe et Beaulac-Garthby est en très mauvais état ;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la route est presque un danger pour la sécurité de ses usagers ;

CONSIDÉRANT QUE la route est étroite et qu'il n'y a presque pas d'accotement ;

CONSIDÉRANT QUE cette portion de route n'a pas été réparée depuis de très nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens demande au MTQ d'effectuer des réparations sur ce tronçon de route ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens dépose une demande auprès du député de Mégantic, M. François Jacques, afin qu'il fasse avancer ce dossier, pour que des réparations soient effectuées sur cette portion de route ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Laurent Garneau

Il est résolu

QU'UNE demande soit faite auprès du MTQ pour effectuer des réparations sur la Route 161 à la limite de Saints-Martyrs-Canadiens (Lac Coulombe) et de Beaulac-Garthby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-08-166 9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

Adoption du règlement d'amendement au règlement de permis et certificats

Sur proposition de **Guy Thériault**, conseiller, appuyée par **Michel Prince**, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n° **321-2023** amendant le règlement de permis et certificats n° 212 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens », est adopté.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 7 AOÛT 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-167 9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

Adoption du règlement amendant le règlement de tarification

Sur proposition de **Michel Lequin**, conseiller, appuyée par **Denis Perreault**, conseiller, le règlement d'amendement au règlement de tarification intitulé « Règlement n° **322-2023** amendant le règlement de tarification n° 211 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens », est adopté.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 7 AOÛT 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-08-168 **9.3 ADOPTION DU 2^e PROJET DU RÈGLEMENT D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

Adoption du 2^e projet du règlement d'amendement au règlement de zonage

Sur proposition de **Michel Lequin**, conseiller, appuyée par **Guy Thériault**, conseiller, le 2^e projet de règlement au zonage intitulé « Règlement n° **324-2023** amendant le règlement de zonage n° 208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens » est adopté.

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 7 AOÛT 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4) DEMANDE DE MME ÉDITH HAMEL - DRAINAGE

À titre informatif :

Les membres du conseil ont pris connaissance de la problématique d'écoulement de l'eau sur le terrain de Mme Hamel. Nous allons demander au comité d'environnement d'étudier ce dossier et de voir avec des organismes tels que RAPPEL ou COPERNIC, s'ils peuvent nous donner des conseils sur cette problématique. Par contre, la municipalité ne peut pas faire des travaux sur des terrains privés.

10) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Ministre des Transports et de la Mobilité durable - aide financière (93 756\$ / PAVL)
2. MRC d'Arthabaska - règlement numéro 200
3. Service Canada - refus emploi été Canada (EEC)
4. Direction de la santé publique et CIUSSSMCQ - information sur la maladie de Lyme
5. Rappel - compensation carbone : offre d'une plantation d'arbres
6. Ô Rivage - invitation BBQ estivale & inauguration du jardin

11) VARIA

11.1) FEUX D'ARTIFICE

À titre informatif :

Lorsque les citoyens veulent faire des feux d'artifice, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts avant de les faire.

12) PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-08-169 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Guy Thériault, appuyée par le conseiller Denis Perreault

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 21h06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ